



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

**Date de convocation et d'affichage : 21/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 16**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRÉSENTS :** ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBouc Jacky, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** LEFFRAY Stéphane

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle

Mme MEUNIER Nathalie est élue secrétaire de séance.

### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2025.

### II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

En introduction, M Breteau présente le contexte budgétaire actuel, difficile, d'une part dû à la conjoncture nationale, d'autre part dû à la perte de la DSR cible.

Depuis 25 ans, la commune de Saint-Georges-Du-Bois a réalisé de nombreux investissements. Certains ont nécessité des emprunts dont les remboursements sont toujours en cours. L'ensemble des bâtiments publics (restaurant scolaire, écoles, mairie...) a été rénové (hormis la salle associative qui reste un projet), des bâtiments créés (MAM, maison médicale) et l'attractivité de la commune développée (ronde verte, city stade, piste de bmx...). Des choix politiques qui permettent aujourd'hui aux boisgeorgiens et boisgeorgiennes de profiter pleinement d'équipements récents et de bénéficier d'un cadre de vie particulièrement qualitatif.

M. Rigaud, conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des finances publiques, prend ensuite la parole pour présenter l'analyse financière de la collectivité pour 2024.

La CAF brute de la commune a baissé de 27,82%. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté quand parallèlement les recettes ont baissé.

Le ratio de rigidité, qui correspond aux charges incompressibles de la commune, est de 49,08%. La médiane nationale est de 45 %. Il est même de 54% en prenant en compte les cotisations au SIVOM du Bocage qui

étaient jusque là imputées sur la mauvaise ligne. Il y a une vigilance à avoir sur ce point : baisse de charges ou augmentation de produits.

La capacité d'autofinancement est en moyenne de 79 € par habitant, contre 176 € pour les autres communes de la strate.

Les dépenses d'investissement ont baissé de presque 50% par rapport à 2023 (marquant ainsi une pause dans un cycle qui s'est achevé avec la MAM).

Le fonds de roulement représente la trésorerie de la collectivité, à laquelle on ajoute la différence entre actif et passif de la collectivité. Le fonds de roulement peut être analysé au vu du nombre de jours qu'il représente pour couvrir les charges réelles : il est de 161 jours en 2024 contre 150 en 2023. Pour être correct, le fonds de roulement doit couvrir au minimum 60 jours de fonctionnement. La situation de la commune est positive sur ce point. Les frais de personnels sont inférieurs par rapport à la moyenne des communes de même strate, alors que les versements à un organisme tiers sont supérieurs (situation particulière due aux cotisations versées au SIVOM et plus particulièrement aux investissements liés au football qui se traduisent par des dépenses de fonctionnement à travers lesdites cotisations).

La capacité de désendettement (nombre d'années de fonctionnement constant pour rembourser la dette) est de 8.81 années en 2024. Il convient d'être vigilant dans les années à venir pour dégager un résultat de fonctionnement qui permet de rester en dessous de 9 ans.

Mme HUBERT présente ensuite le compte administratif de 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

**Résultat de la section de fonctionnement :**

DÉPENSES	1 619 457.89
RECETTES	2 501 339.52
EXCÉDENT :	+ 882 421.63

**Résultat de la section d'investissement :**

DÉPENSES + restes à réaliser dépenses :	581 795.19
RECETTES + restes à réaliser recettes :	505 859.54
DÉFICIT :	- 75 935.65

Après que le maire se soit retiré de la salle du conseil en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif.

### **III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 882 421.63 € sera affecté :

- En recettes d'investissement pour combler le déficit de 2024 : 75 935.65 €
- En recettes de fonctionnement pour le solde : 806 485.98 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement

#### V. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Le maire rappelle le montant des taux de 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 31.20 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19.24 %
- Taxe d'habitation : 12.37 %

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la taxe foncière (bâti) d'un demi-point (31.70%) ce qui implique une augmentation corrélée de la taxe d'habitation qui s'élèvera à 12.57 %.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 31.70%
- Taxe foncière (non bâti) : 19.24%
- Taxe d'habitation : 12.57%

#### VI. ASSUJETISSEMENT DES LOCAUX VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

##### 1- Les logements concernés

###### a. Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

###### b. Conditions d'assujettissement des locaux

- Logements habitables

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

##### 2- Appréciation de la vacance

###### a. Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives**. Ainsi, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

**b. La vacance ne doit pas être involontaire**

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

La délibération, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre, prendra effet à compter du 01/01/2026.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et non pas à la charge de l'Etat.

**18 logements vacants** entrant dans le cadre potentiel de la taxe d'habitation sur les logements vacants ont été identifiés en 2024 par les services des impôts.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**VII. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2025**

Le budget suivant est proposé à l'approbation du conseil municipal :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES	BP 2025
11 - Charges générales	439 850,00 €
12- Personnel	953 148,98 €
14 - Atténuations de produits	6 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	374 392,00 €
66 - Charges financières	50 000,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>1 823 390,98</b>
023 - Virement section investissement	640 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 450,00 €
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>651 450,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 474 840,98 €</b>

RECETTES	BP 2025
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €
70 - Produits services, domaine (cantine, accueil périscolaire)	167 650,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	421 669,00 €
731 - Fiscalité locale	609 242,00 €
74 - Dotations	407 000,00 €
75 - Autres produits gestion courante (loyers)	17 594,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €
78 - Reprises amort, dépréciations, prov semi budgétaires	200,00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>1 663 355,00 €</b>
042 - Opération d'ordre transfert en section	5 000,00 €
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>5 000,00 €</b>
002 - Excédent fonctionnement reporté (N-1)	806 485,98 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 474 840,98 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	264 585,27 €
Opérations d'équipement	494 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>766 085,27 €</b>
16 - Emprunts	74 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES FINANCIERES</b>	<b>74 000,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>840 085,27 €</b>
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>5 000,00 €</b>
<i>Solde négatif reporté N-1</i>	<b>212 086,97 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 057 172,24 €</b>

RECETTES	BP 2025
13 - Subventions d'investissement (sauf 138)	233 786,59 €
<b>TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>233 786,39 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	96 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	75 935,65 €
<b>TOTAL RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>171 935,65 €</b>
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>405 722,24 €</b>
021 - Virement de la section fonctionnement	640 000,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	11 450,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>651 450,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 057 172,24 €</b>

Principales dépenses d'investissement :

En opérations : 494 000,00 €.

- Acquisitions foncières et réalisation de chemins : 64 000 €
- Rénovation et extension de la salle associative : enveloppe réservée à hauteur de 430 000€

En dehors des opérations : 192 577 €

NOUVEAUX PROJETS 2025		
SECTEUR	OBJET	MONTANT
Dépenses courantes	"petits investissements du quotidien"	41 377
Salle associative	Autolaveuse	3 500
	Lave-vaisselle	1 500
Restaurant scolaire	Tables et chaises anti-bruit	3 000
Mairie	Installation Dr Potra	7 500
Espace culturel	Mobilier	1 200
	Commande annuelle de livres	3 500
Ecole	Dispositif attentat	3 500
Espaces extérieurs	Jeux d'enfants	25 000
Informatique	Renouvellement régulier du parc	7 500
Services techniques	Camion benne	33 000
	Récupérateur d'eau la Blanchardière	3 000
	Toiture Blanchardière	59 000
<b>TOTAL 2025</b>		<b>192 577</b>

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

#### VIII. APPLICATION DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2025

Le référentiel M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette autorisation peut être accordée pour chaque exercice, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Le Maire, si l'autorisation lui est donnée, rend compte des mouvements de crédit auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette disposition budgétaire pour l'exercice 2025.

#### IX. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le maire présente la liste des subventions proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces propositions, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Aux associations :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
FOOTBALL CLUB SAINT-GEORGES PRUILLE	1 700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE PETANQUE BOISGEORGIENNE	300 €
L'ILOT COT	1 300 €
AKILTOOR	350 €
GROUPE CHANTANT	100 €

SAINT-GEORGES BIEN-ETRE	400 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE TROMPE-SOURIS (1 000 € fonctionnement, 600 € carnaval)	1 450 €
TAEKWONDO	211 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>5 811 €</b>

- A la coopérative scolaire : 1 100 €. Ce montant permet de financer le fonctionnement annuel de la coopérative.
- Au RASED (soutien aux élèves en difficulté) : 100 €
- Au CCAS : 5 000 €

#### **X. PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2024**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation aux conseillers municipaux, chaque année, « d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. »

Le conseil municipal prend acte du tableau récapitulatif des indemnités présenté en séance.

#### **XI. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE IMPLANTATION EN HAUTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS**

Monsieur le Maire a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, à une réunion au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

La commune de Saint-Georges-Du-Bois, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait la mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'installation de l'antenne et donne l'autorisation à M Le Maire de signer la convention de mise à disposition d'emplacements permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau et qui prévoit une redevance annuelle de 100€.

#### **XII. DÉNOMINATION DE VOIE : IMPASSE DU BERGER**

Il convient de dénommer la voie qui desservira les 2 parcelles issues de la parcelle AE134, depuis la rue de Cassiopée, au sud-est du Clos des Hayes, que le propriétaire souhaite mettre en vente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer la voie citée : Impasse du Berger

#### **XIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade de 4 agents de la commune, comme l'indique le tableau d'avancement de grade de 2025, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Emploi	Grade actuel	Nouveau grade
Agent polyvalent (accueil périscolaire, cantine, entretien des locaux)	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe
Aide cuisine scolaire	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent des écoles maternelles	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

#### **XIV. AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU DR POTRA**

Conformément à la délibération du 04 février 2025, une subvention de 7500€ est en cours de versement au Dr POTRA, dans le cadre de son installation en tant que chirurgien-dentiste sur la commune. Cette subvention doit faire l'objet d'un amortissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans, soit 1 500€ par an, à compter de l'exercice 2026.

Cet amortissement fera l'objet d'une inscription :

- En dépense de fonctionnement, au compte 681 (dotations aux amortissements, dépréciations et provisions)
- En recette d'investissement, au compte 280421 (biens mobiliers, matériel et études).

#### **XV. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la délibération N°202408/05 du conseil municipal du 27 août 2024, créant un emploi d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mai 2025,

Vu l'activité importante de l'accueil périscolaire prévue jusqu'au mois de juillet 2025,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prolongation du contrat en accroissement temporaire

CADRE D'EMPLOI	FONCTION	Temps hebdomadaire annualisé	Durée
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	20 h	01/06/2025 au 04/07/2025

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

#### **XVI. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 202411/09**

Il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération 202411/09, du 5 novembre 2024, relative à la détermination des indemnités des élus.

Cette délibération est illégale en ce qu'elle prévoit des indemnités supérieures à l'enveloppe budgétaire prévue, calculée en partie en fonction du nombre d'adjoints en exercice (qui est actuellement de 4 et non de 5).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération 202411/09

#### **XVII. CRÉATION DU POSTE DE 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

Pour faire suite à l'abrogation de la délibération 202411/09, et afin de maintenir les conditions actuelles (financières et d'activité), le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint en charge du versant « Espaces verts » des services techniques et de la gestion du service technique dans son ensemble en l'absence de M LEBOUIC, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **XVIII. ÉLECTION DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des candidats souhaitent de manifester pour le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

M LANDRY Jacques propose sa candidature.

Il est procédé au vote,

M LANDRY Jacques est élu, à l'unanimité, 5<sup>ème</sup> adjoint

#### **XIX. DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

A la suite de l'élection de M LANDRY Jacques, 5<sup>ème</sup> adjoint, et après avoir pris connaissance de la délégation de fonction du maire de M Jean-François VIRIEUX, conseiller municipal, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de leurs indemnités.

En application du CGCT et notamment de son article L 2123-24-1-II, il est possible de rémunérer les conseillers délégués à la condition que le montant cumulé de leurs indemnités ne dépasse pas le plafond fixé par délibération du 25/05/2020 correspondant à un taux de 19,8% de l'indice 1027.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer les indemnités de la manière suivante :

- Pour M LANDRY Jacques, 5<sup>ème</sup> adjoint : 14,7% de l'indice 1027, soit 604,25€ bruts mensuels
- Pour M Jean-François VIRIEUX, conseiller délégué : 5,1% de l'indice 1027, soit 209,64€ bruts mensuels

#### **XX. DIVERS**

Mme HUBERT donne des informations sur le déploiement de la stratégie de gestion des déchets alimentaires sur la commune par Le Mans Métropole : des permanences de distributions de composteur individuel seront organisées courant juin.

*La séance est levée à 20h45*

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



LA SECRETAIRE,

Nathalie MEUNIER



